



DOCTORAL CLINIC
AIX GLOBAL JUSTICE

Legal Clinic for International
Human Rights Law

www.aixglobaljustice.org

**Les défis de l'accès à la
justice pour les membres
de la communauté
LGBTQI+**

Août 2023

Ce travail a été réalisé sous la coordination de membres de la Clinique doctorale de droit international des droits de l'Homme et grâce au concours d'étudiantes cliniciennes en droit.

Ce rapport, présenté par *Aix Global Justice*, a pour but de promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans le monde. Il est essentiel de préciser que les informations contenues dans ce rapport sont basées sur des sources disponibles, y compris des entretiens, des documents et d'autres matériels accessibles au public. Bien que nous nous efforcions d'être précis et objectifs, *Aix Global Justice* ne garantit pas la véracité absolue ou l'exhaustivité des données présentées dans ce rapport.

Ce rapport est un outil de sensibilisation, de défense des droits de l'Homme et de dialogue constructif. Il ne constitue pas un avis juridique et n'engage pas la responsabilité d'*Aix Global Justice* ou de ses représentants. Par conséquent, *Aix Global Justice* décline toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes dans le rapport ou pour toute action entreprise sur la base de son contenu. Les membres d'*Aix Global Justice* ne seront donc pas tenus pour responsables.

Aix Global Justice ne peut être tenu responsable des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs résultant de l'utilisation, de l'interprétation ou de la confiance accordée aux informations fournies.

La dernière mise à jour date du 8 août 2023.

Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter:

Adeline AUFFRET et Indira BOUTIER, Coordinatrices générales de la Clinique *Aix Global Justice*

aixglobaljustice@gmail.com

aixglobaljusticeclinic@proton.me

Table des matières

Table des acronymes et abréviations.....	3
Introduction.....	4
A. Définition des termes clés.....	5
B. L'origine des discriminations des personnes LGBTQI+ et des violations de leur droit d'accès à la justice.....	7
I. Obstacles à l'accès à la justice des personnes LGBTQI+ : discriminations institutionnelles.....	9
A. Discrimination et stigmatisation par les acteurs du système judiciaire.....	9
1. Discrimination générale de la communauté LGBTQI+.....	9
2. Discrimination des personnes LGBTQI+ issues de minorités raciales.....	10
B. Inadéquation des lois pour protéger les droits des personnes LGBTQI+.....	13
1. Insuffisance du système judiciaire face aux besoins des personnes LGBTQI+.....	13
2. Stigmatisation et discrimination des personnes LGBTQI+ par les législations pénales : l'exemple du Myanmar.....	15
II. Conséquences des discriminations envers les personnes LGBTQI+ en matière d'accès à la justice.....	16
A. Difficultés des personnes LGBTQI+ à obtenir gain de cause dans leurs procédures judiciaires.....	16
B. Réticence des personnes LGBTQI+ à porter plainte par peur de représailles et de stigmatisation.....	19
III. Mesures d'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes LGBTQI+.....	21
A. Bonnes pratiques et législations favorables à la protection des droits des personnes LGBTQI+.....	21
B. Sensibilisation et formation des acteurs du système judiciaire sur les questions LGBTQI+.....	25
Conclusion.....	28
Bibliographie.....	29

Table des acronymes et abréviations

CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CIDH	Cour interaméricaine des droits de l'Homme
CNDA	Cour national du droit d'asile
LGBTQI+	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers, intersexués
MSG	Minorités sexuelles et de genre
ONU	Organisation des Nations Unies
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Introduction

« Tant que les gens seront confrontés à la criminalisation, aux préjugés et à la violence en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leurs caractéristiques sexuelles, nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin à ces violations »¹. C'est ce qu'a déclaré Antonio Guterres, le secrétaire général des Nations Unies, le 25 septembre 2018. Il est indéniable que la perception de la communauté LGBTQI+ a grandement évolué au cours des dernières décennies, tant d'un point de vue sociétal qu'au niveau juridique. En effet, des statuts ont été créés, et des lois abrogées, permettant ainsi à ces personnes d'être de moins en moins victimes de discriminations fondées sur leur orientation sexuelle, leur identité ou expression de genre; et de plus en plus reconnues comme étant l'égal de la majorité.

Pourtant, sur la scène internationale, leur situation est toujours extrêmement préoccupante. Si les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ont été intégrées dans les textes fondamentaux en matière de droits de l'Homme, le manque d'un réel instrument de protection spécifique à leur situation est encore à déplorer. Cela conduit parfois à des divergences d'opinions entre défenseurs des droits de l'Homme sur la démarche à adopter lorsque la situation se présente. Doit-on s'appuyer uniquement sur les instruments existants et dépourvoir les personnes LGBTQI+ d'une véritable protection ou plutôt dévier les instruments existants de leur véritable objectif afin de garantir une protection égale à tous ?

Les juges de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) ont dû faire face à ce dilemme dans l'affaire *Vicky Hernandez c. Honduras* de 2021². Ils ont finalement décidé de reconnaître la responsabilité de l'État en se fondant en partie sur la Convention Belém do Para, qui condamne les discriminations envers les femmes. Or, l'affaire en question concernait le meurtre d'une femme transgenre, prostituée. La divergence d'opinion entre les juges questionnait l'utilisation de ladite convention dans cette affaire, car la concernée n'avait manifestement pas été victime d'une discrimination liée à sa condition de femme, mais plutôt en lien avec le fait qu'elle soit une femme transgenre. Un des arguments avancés par l'opinion majoritaire a été l'absence de *lex specialis* en la matière, obligeant ainsi l'utilisation d'une *lex generalis* moins adaptée en vue de garantir une protection aux femmes transgenres particulièrement persécutées au Honduras à cette époque³.

Si les juges ont ici fait le choix de l'égalité et de la protection, le manque de garanties et de convergence sur la scène internationale met chaque jour un peu plus en danger les droits des membres de la communauté LGBTQI+. Ce ne sont pas moins de 69 pays qui criminalisent

¹ United Nations, "About LGBTI people and human rights". Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

² Cour interaméricaine des droits de l'Homme, *Vicky Hernandez c. Honduras*, no. 13.051, 26 mars 2021. Disponible [ici](#).

³ Carlos. J. ZELADA, "Vicky Hernández et al. v. Honduras: A Landmark Victory with a Bitter Aftertaste", 27 août 2021. Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

encore aujourd'hui l'homosexualité, dont 9 où la peine encourue est la peine capitale⁴. Également, un phénomène d'intersectionnalité dans les discriminations envers les personnes issues de la communauté LGBTQI+ ainsi que d'une minorité ethnique est observable et préoccupant, et se vérifie notamment en milieu carcéral⁵.

L'accès à la justice est probablement l'un des domaines les plus porteurs de discriminations envers les personnes LGBTQI+, et ce pour diverses raisons pouvant aller d'une réticence à se fier aux systèmes judiciaires liée à une peur de représailles ou de stigmatisation ou encore à des difficultés à obtenir justice devant les tribunaux. Or l'accès à la justice est un élément fondamental de la lutte pour les droits des personnes LGBTQI+ en ce qu'il permet de sanctionner les auteurs de discriminations, de réparer les violations subies par les victimes, ainsi que de libérer la parole.

Cependant, il est important de noter et d'encourager les efforts mis en place par certains États et institutions afin d'accorder aux personnes LGBTQI+ une sécurité et une garantie de leurs droits, notamment dans l'accès à la justice. Cela passe tant par des habitudes sociétales que par des changements de législation favorables aux minorités discriminées. S'ajoute à cela une prise de conscience quant à l'importance de la sensibilisation et de la formation des acteurs du système judiciaire, mais également de la société civile, sur les questions LGBTQI+, et notamment sur la question du harcèlement.

Ainsi, la situation des personnes issues de la communauté LGBTQI+ demeure une préoccupation sur la scène internationale aussi bien juridique que sociétale. Afin de mieux comprendre les problématiques et les enjeux de la lutte contre les discriminations envers les personnes issues de cette minorité, notamment dans leur droit d'accès à la justice, il faut s'intéresser à la signification de ces termes (A), puis au contexte dans lequel ces discriminations se produisent (B).

A. Définition des termes clés

L'acronyme LGBTQI+ désigne les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexuées, et le symbole "+" est présent afin d'inclure toute personne qui se reconnaîtrait sous un autre genre ou sexualité que ceux précédemment mentionnés⁶. Les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et queers sont celles orientées sexuellement vers des personnes de même sexe, des personnes orientées sexuellement vers des personnes du sexe opposé et des personnes de même sexe, ou des personnes qualifiant leur orientation sexuelle

⁴ Observatoire des inégalités, « Dans 69 pays sur 193, l'homosexualité est interdite », 22 novembre 2022. Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

⁵ Alexi JONES, "Visualizing the unequal treatment of LGBTQ people in the criminal justice system", Prison Policy Initiative, 2 mars 2021. Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

⁶ Nations Unies, « Le HCDH et les droits de l'Homme des personnes LGBTI ». Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

comme étant en dehors de toute norme. Les personnes transgenres sont celles ayant changé d'identité de genre ou ne s'identifiant pas à leur identité de genre biologique. Les personnes intersexuées sont celles présentant des variations de leurs caractéristiques sexuelles, ces dernières ne correspondant ainsi pas aux normes classiques binaires féminines et masculines⁷.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont respectivement “l'attirance physique, amoureuse ou émotionnelle d'une personne envers les personnes du genre opposé, du même genre, d'aucun genre ou de plus d'un genre” et “l'idée intime et personnelle que chacun a de son genre”⁸.

Ces deux notions sont de plus en plus prises en compte comme des motifs de discrimination par les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme. Par exemple, l'article 2.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et l'article 2.2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), imposent aux États de garantir l'exercice des droits de l'Homme sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Si l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sont pas expressément mentionnées, la jurisprudence des comités onusiens⁹ admet bien ces deux motifs comme constituant des discriminations¹⁰.

Cependant, la communauté LGBTQI+ continue de souffrir de discriminations fondées sur le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou l'expression de genre, notamment dans son droit à l'accès à la justice. Ce principe fondamental très large s'entend de la possibilité pour un individu ou une organisation de porter une affaire devant un tribunal, ceci afin de faire entendre leur voix, de demander justice et/ou d'obtenir réparation. La qualité de l'accès à la justice est appréciée selon plusieurs critères, tels que l'égalité d'accès à la justice pour tous les membres de la population, supposant ainsi une non-discrimination tant dans l'accès que dans le traitement ; l'équité des services ; la transparence des procédures ; l'efficacité des recours ; ainsi que l'impartialité, l'intégrité et l'indépendance du personnel judiciaire¹¹.

⁷ Amnesty International, « « D'abord, ne pas nuire » : il faut garantir les droits des enfants nés intersexués ». Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

⁸ Gouvernement du Canada, « Définitions des orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre (OSIGEG) reconnues à l'échelle internationale », dernière mise à jour 5 octobre 2020. Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

⁹ Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, *Toonen c. Australie*, Communication no 488/1992, 30 mars 1994, CCPR/C/50/D/488/1992. Disponible [ici](#) ; Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, *Young c. Australie*, Communication no 941/2000, 6 août 2003, CCPR/C/78/D/941/2000. Disponible [ici](#) ; Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, *X c. Colombie*, Communication no 1361/2005, 14 mai 2007, CPR/C/89/D/1361/2005. Disponible [ici](#).

¹⁰ Commissaire aux droits de l'Homme, « La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe », Conseil de l'Europe, 2012. Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

¹¹ United Nations and the Rule of Law, “Access to Justice”. Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

Ainsi, l'effectivité de l'accès à la justice est loin d'être satisfaisante tant du point de vue des systèmes judiciaires nationaux que des mécanismes internationaux. Cela s'explique notamment par une méconnaissance des possibilités de recours et des violations subies ainsi que par une méfiance envers le système judiciaire expliquée par une peur des représailles et des stigmatisations. Enfin, le manque de moyens financiers et/ou matériels des personnes victimes de violations de leurs droits fondées sur ces discriminations est aussi à l'origine d'une carence dans leur protection, dans la réparation de leur préjudice ainsi que dans la sanction des auteurs de ces violations.

B. L'origine des discriminations des personnes LGBTQI+ et des violations de leur droit d'accès à la justice

L'évolution des mœurs concernant la perception des personnes issues de la communauté LGBTQI+ et leur inclusion dans la société dans certains pays est un phénomène récent et non-international. En effet, s'il est devenu naturel pour certaines sociétés de dépénaliser les crimes homosexuels, d'autoriser le changement de sexe ainsi que son inscription sur l'état civil, ou encore d'autoriser le mariage ou l'adoption pour les personnes de même sexe, ce n'est pas le cas sur l'ensemble de la planète. Certains États, certaines cultures, sont encore profondément marqués par une attitude homophobe, transphobe, biphobe, tant dans leur législation que dans les comportements au sein même de la société¹². Également, les sociétés encore fortement guidées par la religion ont parfois plus de réticence à tolérer les évolutions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Ainsi, il est difficile sur le plan international d'envisager la négociation, puis l'adoption d'un accord coercitif protégeant les droits des personnes LGBTQI+. Cela met grandement en péril les personnes issues de cette minorité se trouvant dans des États ne protégeant pas leurs droits, qui sont obligées de se cacher ou de fuir, au risque de se voir emprisonnées ou parfois même exécutées. Même dans les pays ayant fait évoluer leurs lois, les habitudes discriminantes héritées du passé sont parfois encore trop ancrées dans les consciences. En effet, une loi, même en vigueur et applicable, n'est d'aucune utilité si le système judiciaire est dénué d'impartialité, parfois même inconsciemment, tant l'homophobie, la transphobie, la biphobie sont avant tout des attitudes sociétales bien établies.

Ces discriminations se traduisent dans tous les aspects de la société, aussi bien dans l'accès à l'emploi, que dans l'accès à l'éducation, aux soins ou à l'exercice d'une vie privée et familiale. La difficulté pour les personnes LGBTQI+ d'accéder à la justice est d'autant plus problématique qu'en plus d'être à nouveau victime d'une stigmatisation, ils ne peuvent pas demander réparation pour les autres discriminations qu'ils ont subies. De même, leur stigmatisation étant avant tout

¹² Nations Unies, « Le HCDH et les droits de l'Homme des personnes LGBTI ». Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

sociétale, ils sont plus sujets à être victimes de crimes de haine ou d'agression. Il est donc primordial qu'ils puissent être entendus par leur système judiciaire, et que les personnes propageant des discours de haine et des attitudes discriminatoires soient jugées et condamnées de manière ferme¹³.

Enfin, les institutions, les organisations qui représentent et défendent la communauté LGBTQI+ peinent à être entendues et reconnues par la société et par l'État, là où leur rôle est décisif pour faire évoluer l'opinion publique¹⁴.

¹³ Commissaire aux droits de l'Homme, « La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe », Conseil de l'Europe, *Op Cit.*

¹⁴ *Ibid.*

I. Obstacles à l'accès à la justice des personnes LGBTQI+ : discriminations institutionnelles

Les personnes LGBTQI+ en général - et tout particulièrement celles issues de minorités raciales - sont victimes d'une discrimination systémique, notamment dans le système judiciaire des États (A), mais également de l'inadéquation des lois pour protéger leurs droits (B). Cela a pour effet d'entraver à la fois leur vie quotidienne et la jouissance de leurs droits les plus fondamentaux tels que l'accès à la justice.

A. Discrimination et stigmatisation par les acteurs du système judiciaire

En se rendant responsables d'une discrimination systémique à l'égard des personnes LGBTQI+, les autorités étatiques participent voire encouragent la stigmatisation et la marginalisation de ces communautés, notamment à travers le renforcement des préjugés et stéréotypes dont ces dernières sont victimes.

1. Discrimination générale de la communauté LGBTQI+

Les personnes appartenant à des minorités sexuelles et de genre (MSG) sont confrontées à des discriminations au sein même du système¹⁵. Tout comme les minorités raciales, l'appartenance à une MSG entraîne un traitement biaisé de la part des forces de l'ordre, notamment leur réticence à intervenir en cas de harcèlement anti-LGBTQI+ ou à enquêter sur les crimes de haine¹⁶. Ces expériences contribuent à la méfiance et à la réticence des personnes LGBTQI+ à signaler les crimes. Aussi, la culture au sein des forces de l'ordre tend à refléter la masculinité traditionnelle et l'hétéronormativité, ce qui conduit à une hostilité envers les agents d'application de la loi appartenant aux minorités sexuelles¹⁷.

De même, la criminalisation des comportements sexuels liés au statut du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) affecte de manière disproportionnée les personnes issues de minorités sexuelles¹⁸. En effet, dans certains pays¹⁹, la transmission du VIH ou l'exposition au risque d'infection peuvent constituer des infractions pénales spécifiques passibles d'une peine d'emprisonnement et du versement d'une amende²⁰. Les personnes LGBTQI+, notamment

¹⁵ Femina P. VARGHESE, Tania ISRAEL et Candice HARGON, "Injustice in the Justice System: Reforming Inequities for True "Justice for All"", *Dismantling Oppressive Systems*, Vol. 47, No. 5, 16 décembre 2019. Disponible [ici](#), consulté le 03 août 2023.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Par exemple : l'Allemagne, l'Angleterre et le pays de Galles, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, ainsi que le Canada et les États-Unis.

²⁰ Site officiel du Sénat, « Étude de législation comparée : le traitement pénal de la transmission du sida par voie sexuelle », octobre 2005. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

hommes - au même titre que les minorités ethniques - sont davantage susceptibles de faire l'objet d'accusations ou de condamnations en la matière²¹.

Dans le système de justice des mineurs, les jeunes LGBTQI+ sont disproportionnellement représentés, avec des estimations suggérant que 20 % des jeunes dans le système se déclarent LGBTQI+, contre 4 à 6 % dans la population générale²². Cette surreprésentation est largement attribuée aux défis auxquels les jeunes LGBTQI+ font face, tels que la fuite suite à des abus et le manque d'acceptation dans le foyer d'origine, qui peuvent les conduire à adopter des comportements criminalisés pour survivre.

Parmi les personnes appartenant à des minorités sexuelles, les femmes lesbiennes et bisexuelles sont confrontées à des taux d'arrestation encore plus élevés²³. De plus, les personnes LGBTQI+, en particulier les femmes queer, sont surreprésentées dans les centres de détention. Elles reçoivent des peines plus longues, sont soumises à un traitement inhumain et subissent des taux plus élevés de victimisation sexuelle et d'isolement cellulaire²⁴.

En ce qui concerne la probation²⁵ et la libération conditionnelle²⁶, les personnes LGBTQI+ sont également surreprésentées²⁷. Les femmes concernées sont significativement plus susceptibles de s'identifier comme lesbiennes ou bisexuelles par rapport à celles qui ne sont pas en probation ou en libération conditionnelle²⁸.

2. Discrimination des personnes LGBTQI+ issues de minorités raciales

Les personnes LGBTQI+, en particulier celles qui sont issues de minorités raciales, sont plus susceptibles d'être confrontées au système de justice pénale et de faire face à des traitements injustes et abusifs une fois qu'elles y sont entrées. Cela peut se traduire par des contrôles, des arrestations et des incarcérations plus régulières, ou encore des violences physiques et verbales (insultes à caractère discriminatoire) plus fréquentes voire systématiques à leur égard. Ces

²¹ ONUSIDA, « Criminalisation de la transmission du VIH », Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, août 2008, pp 1-3. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

²² Alexi JONES, « Visualizing the unequal treatment of LGBTQ people in the criminal justice system ». *Op. cit.*

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

²⁵ « La probation est une démarche qui vise à mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération en lui substituant un régime de contraintes et de conditions à respecter pendant la durée de la peine prononcée », Vie publique, « La prison hors les murs. A quoi sert la probation ? », 16 octobre 2020.

²⁶ « La libération conditionnelle est une mesure d'aménagement de peine de prison. Elle permet à un détenu d'être libéré avant la fin de sa peine, à certaines conditions », Vie publique, « Libération conditionnelle », 3 mars 2021.

²⁷ « Les hommes en probation sont un peu plus susceptibles d'être homosexuels ou bisexuels (5,7%) que les hommes qui ne sont pas en probation (4,1%). Les femmes en probation sont presque trois fois plus susceptibles d'être lesbiennes ou bisexuelles (16,7%) que les femmes qui ne sont pas en probation (6,3%). Les hommes en liberté conditionnelle sont presque deux fois plus susceptibles d'être homosexuels ou bisexuels (7,9 %) que les hommes qui ne sont pas en liberté conditionnelle (4,1 %). Les femmes en liberté conditionnelle sont presque trois fois plus susceptibles d'être lesbiennes ou bisexuelles (17,6%) que les femmes qui ne sont pas en liberté conditionnelle (6,4%) », Alexi JONES, « Visualizing the unequal treatment of LGBTQ people in the criminal justice system », *Op. cit.*

²⁸ *Ibid.*

inégalités au sein du système juridique reflètent les inégalités plus larges de la société, démontrant l'intersectionnalité de l'oppression. En effet, l'article intitulé "*Unjust: How the Broken Criminal Justice System Fails LGBT People of Color*"²⁹ examine comment le racisme et la discrimination anti-LGBTQI+ se combinent pour rendre les personnes LGBTQI+ issues de minorités raciales particulièrement vulnérables.

Le rapport identifie trois facteurs contribuant à la surreprésentation des personnes LGBTQI+ issues de minorités raciales dans le système de justice pénale américain : l'omniprésence du racisme, de la stigmatisation et de la discrimination anti-LGBTQI+ au sein de la société, des écoles et des familles ; l'application discriminatoire des lois sur les drogues et les lois de criminalisation du VIH ; enfin, les stratégies et tactiques policières qui augmentent la probabilité que les personnes LGBTQI+ de couleur soient soumises à des contrôles policiers, des arrestations et des incarcérations. Le rapport fait notamment référence aux lois obsolètes et réactionnaires qui s'appuient sur la désinformation plutôt que sur de véritables données scientifiques au sujet du VIH, contribuant au renforcement des préjugés dont sont victimes les personnes LGBTQI+. Au sujet de la drogue, il rappelle que la politique en la matière aux États-Unis entraîne l'incarcération de dizaines de milliers d'individus chaque année, dont la plupart ont été condamnées pour des délits non violents tels que la possession de substances illégales. Cette politique a notamment eu un impact disproportionné sur les personnes issues de minorités raciales et sexuelles, davantage ciblées par les forces de l'ordre dans le cadre de contrôles et d'arrestations. En outre, ces dernières usent souvent des opérations de maintien de l'ordre - telles que l'usage de la force ou la mise à distance lors de manifestations - ayant un impact plus important sur les personnes LGBTQI+, notamment racisées. Les comportements discriminatoires des autorités à leur égard ont pour effet d'accroître la crainte et le sentiment d'insécurité des personnes LGBTQI+³⁰.

Par ailleurs, au sein du système de justice pénale, les personnes LGBTQI+ issues de minorités raciales font face également à des discriminations lors des procédures judiciaires, notamment des difficultés d'accès à la représentation juridique, à l'obtention d'une libération avant le procès et à des peines équitables³¹. De plus, lorsqu'elles sont placées dans des établissements de détention tels que des prisons, des centres de détention ou des centres de rétention pour les immigrants, elles sont vulnérables au harcèlement, à la discrimination et des traitements inhumains³². Le manque de soutien pour se préparer à la réinsertion après l'incarcération constitue un désavantage supplémentaire pour les personnes LGBTQI+ issues de minorités raciales³³.

²⁹ Movement Advancement Project et Center for American Progress, "Unjust: How the Broken Criminal Justice System Fails LGBT People of Color", août 2016. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

Le rapport précité fait, en outre, état de la situation des personnes LGBTQI+ issues de l'immigration³⁴ et rappelle que celles-ci, en particulier celles issues de minorités raciales, courent un risque accru d'interaction non seulement avec le système de justice pénale³⁵. Il donne l'exemple des États-Unis, pays dans lequel de nombreuses personnes LGBTQI+ se rendent pour demander l'asile en raison des persécutions liées à leur orientation sexuelle et/ou de leur séropositivité dont elles sont victimes dans leur pays d'origine. De nombreux immigrants, en particulier ceux qui se rendent à la frontière pour demander l'asile, sont placés en détention par les services de l'immigration, au même titre que les personnes ayant fait l'objet de certaines condamnations pénales. Les immigrants LGBTQI+ non régularisés, y compris les demandeurs d'asile, sont plus susceptibles d'être détenus que la population générale des demandeurs d'asile, ce qui les expose à un risque accru de harcèlement, d'agression sexuelle et de manque de soins médicaux adéquats³⁶. Enfin, un rapport publié en 2015 par le Centre pour le progrès américain a révélé que 68% des demandeurs d'asile LGBTQI+ étaient détenus, tandis que 70% de ces derniers devaient être examinés en vue d'une libération.

De même, au Royaume-Uni, un nombre indéterminé de personnes LGBTQI+ sont placées en détention par les services de l'immigration³⁷. Elles sont détenues sans tribunal ni juge, dans des conditions semblables à celles d'une prison et ce pour une durée illimitée. Bien que la détention ne doive normalement être utilisée que lorsqu'une personne est sur le point d'être expulsée du Royaume-Uni, la plupart des personnes sont finalement libérées, leur détention n'ayant servi qu'à les isoler et les traumatiser³⁸.

Au niveau européen, une nouvelle pratique des juridictions nationales, notamment en France avec la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), a été observée. En effet, depuis 2021, la Cour multiplie les rejets par ordonnance à l'encontre des minorités sexuelles³⁹. Dans le cadre de cette procédure, les demandeurs d'asile sont privés de la possibilité d'expliquer les raisons qui les ont amenés à quitter le pays lors d'une audience⁴⁰, et par conséquent, d'invoquer les discriminations subies. Dans ces circonstances, les chances d'obtenir l'asile sont grandement réduites pour les personnes LGBTQI+.

³⁴ En 2016, 267 000 personnes identifiées comme LGBTQI+ n'avaient pas d'autorisation légale de séjourner aux États-Unis et 637 000 l'avaient.

³⁵ Movement Advancement Project et Center for American Progress, "Unjust: How the Broken Criminal Justice System Fails LGBT People of Color". *Op. cit.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Rainbow Migrations, "No Pride in Detention - End the detention of LGBTQI+ people", date non renseignée. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ ARDHIS, « CNDA en lutte : le droit d'asile pour les personnes LGBTI+ recule en France », 13 octobre 2021. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁴⁰ *Ibid.*

B. Inadéquation des lois pour protéger les droits des personnes LGBTQI+

De manière générale, les personnes LGBTQI+ font face - à plus forte proportion que les autres individus - à un système judiciaire parfois lacunaire, inadapté et peu fiable. Ils craignent - en raison d'expériences antérieures et/ou d'une prise de conscience - d'être soumis à une procédure pénible et traumatisante avec des personnes en position de pouvoir qui ne les soutiennent pas⁴¹. Les forces de l'ordre démontrent souvent des attitudes discriminatoires qui contribuent à la stigmatisation des personnes LGBTQI+ soumises à des traitements injustes et inéquitables au sein du système de justice pénal⁴².

1. Insuffisance du système judiciaire face aux besoins des personnes LGBTQI+

Les résultats de l'enquête TRANSforming JUSTICE⁴³ ont révélé que 97% des personnes transgenres ayant répondu à des questions sur leur confiance dans le système judiciaire étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que celui-ci fonctionne mieux pour les personnes cisgenres que pour les personnes transgenres⁴⁴. En décrivant leurs expériences réelles ou anticipées dans le système judiciaire, les participants ont indiqué ne pas être pris au sérieux en raison de leur identité trans, y compris lorsqu'ils signalent des actes de violence. Ils ont également souligné le manque de compétence des prestataires de services juridiques en matière d'accompagnement de personnes transgenres ; les préjugés et les stéréotypes à l'encontre des personnes transgenres⁴⁵ ; et les cas de discrimination explicite et implicite - rejet sociétal et familial, agressions, injures, harcèlements, par exemple.

En outre, un rapport mené conjointement par le Conseil de l'Europe et la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBTI+ met en exergue les faiblesses de la France pour mener une meilleure politique de lutte contre les LGBT-phobies. Il développe notamment la question de l'accueil des victimes par la police et ses lacunes⁴⁶. Selon le rapport, les enquêtes nationales de victimisation démontrent un niveau de violence anti-LGBTQI+ élevé - en 2019, 55% des personnes LGBTQI+ rapportent avoir subi des violences liées à leur orientation sexuelle ou identité de genre au cours de leur vie - et ce en dépit des différentes mesures engagées au niveau national. Aussi, relativement peu de victimes de menaces ou de violences LGBT-phobes portent plainte - 20% des victimes en moyenne pour les

⁴¹ Canadian Bar Association et HALCO, "Access to Justice for Trans People", septembre 2022. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Enquête initiée par l'avocate Neshama Nicole Nussbaum, menée par les équipes de recherche de *Canadian Bar Association* et *HIV & AIDS Legal Clinic Ontario* (HALCO), et réalisée en septembre 2022. Elle a donné lieu au rapport intitulé "Access to Justice for Trans People".

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ La transidentité est encore souvent associée à l'instabilité, à la pathologie voire à la folie.

⁴⁶ « Crimes de haine et autres incidents motivés par la haine en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles en France », Conseil de l'Europe, janvier 2023. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

crimes et délits⁴⁷. Le rapport précise que : « la complexité du cadre législatif, l'accumulation des structures, les approches différentes d'un ressort à l'autre sur les suites à donner par les tribunaux aux violences anti-LGBTQI+, ainsi que la faiblesse des moyens humains et matériels de la justice en général nuisent fortement à l'efficacité de l'action publique ». Plus généralement, les victimes LGBTQI+ sont confrontées à la complexité et à la faible lisibilité de l'arsenal législatif. À cela s'ajoute un accompagnement lacunaire ne prenant encore que trop peu en compte la situation des personnes LGBTQI+⁴⁸.

À ces égards, nous observons que le recours au système judiciaire est compliqué sinon impossible, pour les personnes LGBTQI+. Ainsi, les données de l'étude menée par l'Association du barreau canadienne démontrent plusieurs facteurs, dont notamment l'absence de formation des acteurs du système judiciaire aux droits spécifiques des personnes LGBTQI+, ce qui conduit à l'absence de traitement sérieux des problèmes juridiques des minorités sexuelles⁴⁹.

Plus généralement, les organes internationaux des droits de l'Homme, notamment du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), tentent d'alerter la communauté internationale sur la situation préoccupante des personnes LGBTQI+ dans le monde. Ainsi, dans ses observations sur le 7^{ème} rapport périodique rendu par le Bélarus, le CESCR s'est dit « préoccupé par l'absence de recours efficaces pour les victimes de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQI+ »⁵⁰. Dans ses observations sur la Bolivie, le CESCR a exprimé sa préoccupation concernant « la violence et la discrimination à l'encontre des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, et l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes »⁵¹. L'exemple de la Mongolie est également illustratif en la matière. En effet, en 2022, le CESCR s'est dit préoccupé : « par les informations selon lesquelles les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes sont encore souvent victimes de discrimination, de stigmatisation et de harcèlement »⁵², tout en précisant que malgré l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les victimes de tels actes ont du mal à accéder à la justice »⁵³. Par conséquent, dans le cas de la Mongolie, on note le mécanisme précédemment observé. Alors que les personnes LGBTQI+ sont victimes de discriminations, elles rencontrent des obstacles en matière d'accès à la justice, ce qui les prive de la possibilité de voir les discriminations punies, et les dommages réparés.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*, p. 18.

⁵⁰ CESCR, Observations finales concernant le 7^{ème} rapport périodique de Belarus, E/C.12/BLR/CO/7, 24 mars 2022. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁵¹ CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de l'État plurinational de Bolivie, E/C.12/BOL/CO/3, 5 novembre 2021. Disponible [ici](#). Consulté 4 août 2023.

⁵² CESCR, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de Mongolie, E/C.12/MNG/CO/5, 10 novembre 2022, p. 4. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁵³ *Ibid.*

2. Stigmatisation et discrimination des personnes LGBTQI+ par les législations pénales : l'exemple du Myanmar

Certaines dispositions pénales jouent un rôle important dans la justification des abus contre les personnes LGBTQI+. C'est le cas par exemple des « lois de l'ombre » ou « lois de l'obscurité » au Myanmar⁵⁴. Selon le rapport intitulé “*Myanmar’s criminal law and justice system perpetuates stigmatization, discrimination, and human rights violations against its LGBTQ people, new report finds*”, les lois pénales du Myanmar sont obsolètes, ne respectent pas et ne protègent pas les droits de l'Homme, en particulier ceux des personnes LGBTQI+ et les droits consacrés par les traités internationaux contraignants en matière de droits de l'Homme. Le rapport met ainsi en lumière les lois obsolètes qui continuent d'affecter la vie des personnes LGBTQ, notamment l'article 377 du Code pénal qui criminalise les relations consensuelles entre personnes de même sexe. Même si elle n'est pas couramment appliquée, le fait que cette loi soit restée en vigueur depuis l'époque coloniale légitime les préjugés, la discrimination et l'extorsion à l'encontre des personnes LGBTQI+⁵⁵.

Ces législations discriminatoires sont le principal exemple de lois pénales utilisées à mauvais escient contre les personnes LGBTQI+ et entraînant une stigmatisation permanente, des violations des droits de l'Homme et une injustice générale⁵⁶. Certaines d'entre elles sont vagues et trop larges et peuvent entraîner de graves abus. Les forces de l'ordre invoquent trop facilement ces dispositions pour harceler, menacer, détenir et même porter des accusations fallacieuses contre les personnes LGBTQI+⁵⁷. Ces lois pénales ont été utilisées pour pénétrer dans les domiciles des personnes LGBTQI+, les accuser de « relations sexuelles contre nature », les placer en garde à vue ou encore les soumettre à des mauvais traitements⁵⁸.

⁵⁴ International Commission of Jurists, “Myanmar’s criminal law and justice system perpetuates stigmatization, discrimination, and human rights violations against its LGBTQ people, new report finds”, 8 novembre 2019. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Human Dignity Trust, “Myanmar”. Disponible [ici](#). Consulté le 03 août 2023.

II. Conséquences des discriminations envers les personnes LGBTQI+ en matière d'accès à la justice

Les personnes LGBTQI+ subissent les conséquences des discriminations à leur égard en matière d'accès à la justice. En effet, pendant tout le parcours du système judiciaire, les personnes appartenant à la communauté LGBTQI+ font face à des pratiques stigmatisantes, ce qui rend leur situation particulièrement précaire. Ainsi, une fois la procédure judiciaire entamée, les personnes LGBTQI+ éprouvent des difficultés prononcées à obtenir gain de cause, et donc une réparation des violations (A), ce qui induit une réticence de leur part à porter plainte (B).

A. Difficultés des personnes LGBTQI+ à obtenir gain de cause dans leurs procédures judiciaires

Afin de comprendre les difficultés à obtenir gain de cause dans les procédures judiciaires des personnes LGBTQI+, il est important d'étudier le parcours d'une personne membre de la communauté LGBTQI+ lorsque celle-ci espère voir ses droits protégés par le système judiciaire. Il s'agit souvent d'un parcours complexe rendant le gain d'une procédure judiciaire quasi impossible⁵⁹. En effet, les juristes sont rarement formés à défendre les droits des personnes LGBTQI+⁶⁰. À cela, s'ajoute la dissociation entre les législations protectrices, lorsqu'elles existent, et leur application à des cas concrets. Enfin, les membres de la communauté LGBTQI+ sont souvent discriminés à toutes les étapes de la procédure, y compris pendant l'audition⁶¹.

Il est utile de rappeler que l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques réaffirment le droit à l'égalité devant la loi et à une égale protection par celle-ci. En pratique cependant, une fois une procédure judiciaire entamée par les personnes LGBTQI+, celles-ci rencontrent les obstacles qui découlent de leur stigmatisation par les acteurs du système judiciaire. Dans les États des Balkans, tels que la Serbie, on observe un décalage entre les lois officielles et leur mise en œuvre, ainsi qu'un manque de compétences et de connaissances parmi le personnel des principales institutions judiciaires pour répondre efficacement aux besoins des personnes LGBTQI+⁶². On dénote également l'existence de ces problèmes dans le système canadien, où la plupart des avocats ne sont pas sensibilisés pour défendre les droits des minorités sexuelles, n'ayant que peu

⁵⁹ The Canadian Bar Association, "Access to Justice for Trans people", p. 18. *Op.cit.*

⁶⁰ ACTEDO, Submission by the Equality and Human Rights Action Center (ACTEDO) to the 29th session (Jan 2018) of the Universal Periodic State Review : Romania, p. 5. Disponible [ici](#). Consulté le 7 août 2023.

⁶¹ The Canadian Bar Association, "Access to Justice for Trans people", p. 16. *Op.cit.*

⁶² World Bank, "Barriers to LGBT people accessing justice in Serbia", décembre 2022, p. 5. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

ou pas de connaissances sur leurs droits⁶³, ce qui réduit drastiquement les chances de gagner une procédure judiciaire.

Ainsi, les membres de la communauté LGBTQI+ peuvent rencontrer des difficultés pour trouver un représentant légal qui soit compétent pour défendre leurs droits, au point que certaines personnes soient obligées de se représenter eux-mêmes durant tout le procès⁶⁴. Cela augmente la vulnérabilité des personnes LGBTQI+, d'autant plus lorsqu'elles se trouvent accusées d'être responsables des discriminations commises à leur encontre par les acteurs du système judiciaire⁶⁵. À cela contribue notamment l'absence de sensibilisation aux droits des personnes LGBTQI+ dans le cadre du système judiciaire.

En guise d'exemple, en Mongolie, des efforts ont été faits pour légiférer en la matière. Ainsi, l'article 14 du Code pénal de 2015 interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Malgré cela, entre 2017 et 2022, aucun cas n'a été résolu en vertu de la loi, et 10 affaires sur les 13 soumises au Bureau du Procureur ont été rejetées⁶⁶. Par ailleurs, si le Code pénal de 2015 définit les crimes de haine en tant qu'infractions, y compris ceux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la mise en œuvre des dispositions du code reste partielle⁶⁷. En effet, les acteurs du système judiciaire ne sont pas suffisamment sensibilisés, notamment aux besoins de protection des femmes et des filles d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses⁶⁸.

L'exemple d'Haïti est également illustratif en la matière. Ainsi, les associations militantes ont du mal à trouver des avocats qui acceptent de défendre un client faisant partie de la communauté LGBTIQ+ devant un tribunal⁶⁹. En effet, de nombreux avocats refusent, étant réticents à être perçus comme des alliés des minorités sexuelles et de genre⁷⁰. Ceux qui acceptent le font souvent à condition d'un tarif augmenté - un obstacle supplémentaire à l'accès à la justice des personnes LGBTIQ+⁷¹. Dans ce cadre, ces minorités victimes de la violation de leurs droits sont peu nombreux à déposer plaintes⁷².

⁶³ The Canadian Bar Association, "Access to Justice for Trans people", p. 18, *Op.cit.*

⁶⁴ *Ibid*, p. 19.

⁶⁵ *Ibid*, p. 20.

⁶⁶ LGBTI Centre, IGLA World, Submission to UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights on the rights of LGBTI persons in Mongolia, 29 août 2022, p. 4. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁶⁷ *Ibid*.

⁶⁸ *Ibid*.

⁶⁹ COC Pays-Bas, « HAÏTI: Une analyse contextuelle de la situation des LGBT en lien avec les droits humains et la santé », 2017.

⁷⁰ Commission Interaméricaine des Droit de l'Homme, "IACHR Condemns Recent Wave of Violence against LGTBI Persons in Haiti", 2013. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁷¹ *Ibid*.

⁷² OFPRA, « La situation des minorités sexuelles et de genre », 2016. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

Un autre obstacle au gain d'une procédure devant une cour est la discrimination pouvant intervenir pendant le procès, y compris durant les audiences. Au Canada, les erreurs de genre sont parfois utilisées comme des armes par les avocats de la partie adverse dans les procédures judiciaires, y compris dans le cadre d'affaires de droit de la famille⁷³. À ce titre, des personnes LGBTQI+ ont été contraintes de cacher leur identité de genre lors des procès, ce qui a prolongé la procédure judiciaire⁷⁴. Des membres de la communauté LGBTQI+ ont également été confrontés à des difficultés lorsque leur identité de genre a été utilisée contre eux au cours de la procédure de divorce⁷⁵. Ici, on peut notamment citer le fait de se méprendre sur l'identité de genre de façon intentionnelle afin de décrédibiliser l'argumentation d'une personne membre de la communauté LGBTQI+⁷⁶. Dans ces conditions, les chances pour les personnes LGBTQI+ de gagner une procédure judiciaire sont grandement réduites.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les personnes LGBTQI+ font face à des doubles, parfois triples, discriminations lorsqu'ils décident d'entamer une procédure judiciaire⁷⁷. En effet, lorsqu'une personne LGBTQI+ est également membre d'une minorité raciale, elle court le risque de subir une accumulation de stigmatisations. Celle-ci augmente considérablement le degré de vulnérabilité des membres de la communauté LGBTQI+ qui sont également membres d'autres communautés stigmatisées⁷⁸.

Il est important de mentionner que le gain de la procédure judiciaire dépend en grande partie de l'existence de fondements juridiques criminalisant les violations invoquées par la partie demanderesse. Or, certaines juridictions ne permettent pas d'invoquer des discriminations envers les personnes LGBTQI+, ce qui s'explique par l'absence de fondement juridique qui permettrait une incrimination de ces discriminations⁷⁹. Concernant la Suisse, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a regretté « l'absence d'une loi anti-discrimination globale, qui continue d'être un obstacle à l'accès des victimes à un recours effectif et à une protection adéquate contre tous les motifs interdits et les multiples formes de discrimination »⁸⁰.

Enfin, le CESCR a élargi ces recommandations à Israël, en conseillant de « réviser sa législation anti-discrimination pour la rendre exhaustive, afin que des discriminations soient interdites pour tous les motifs, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou tout autre statut,

⁷³ *Ibid*, p. 17.

⁷⁴ Department of Justice Canada, "Serious legal problems faced by lesbian, gay, bisexual, and other sexual-minority people in Western Canada: a qualitative study", 2021, p. 17. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁷⁵ *Ibid*.

⁷⁶ *Ibid*.

⁷⁷ Femina P. VARGHESE, Tania ISRAEL et Candice HARGON, "Injustice in the Justice System: Reforming Inequities for True "Justice for All"", p. 698, *Op.cit*.

⁷⁸ *Ibid*.

⁷⁹ CESCR, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Suisse, E/C.12/CHE/CO/4, 18 novembre 2019. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁸⁰ *Ibid*.

et que les victimes de discrimination aient accès à des voies de recours effectives»⁸¹, ainsi qu'à l'Estonie⁸², ou encore au Bangladesh⁸³. Concernant le système interaméricain, des cas en Jamaïque ont révélé que les lois criminalisant les relations homosexuelles ont entraîné la discrimination et la violence envers les personnes LGBTQI+, conduisant certains à chercher l'asile à l'étranger⁸⁴. La Commission a jugé que ces lois enfreignent les obligations juridiques de la Jamaïque en vertu de la Convention américaine des droits de l'Homme⁸⁵.

B. Réticence des personnes LGBTQI+ à porter plainte par peur de représailles et de stigmatisation

Le traitement imposé par les acteurs du système judiciaire aux membres de la communauté LGBTQI+ finit par produire une impression d'impuissance face à des discriminations mises en œuvre par ceux dont le rôle est de garantir la protection des droits. Ainsi, les membres des minorités sexuelles et de genre faisant l'expérience des traitements biaisés des forces de l'ordre finissent par considérer tout recours au système judiciaire comme étant superflu⁸⁶. Dans cette conjecture, où l'expérience de discrimination devient structurelle, les personnes LGBTQI+ refusent souvent de porter plainte, même pour des crimes commis à leur rencontre, ayant peur des stigmatisations et ne trouvant pas de ressources nécessaires pour entamer une action en justice⁸⁷.

L'étude menée par l'Association du barreau canadienne a, par exemple, démontré que les hommes trans étaient moins susceptibles de porter plainte alors même que le taux de discrimination à leur égard dépassait la moyenne nationale⁸⁸. Les données obtenues concernant le système judiciaire australien confirment ces observations⁸⁹. À ce titre, une étude, menée dans le cadre du système judiciaire canadien en 2006, a démontré que les personnes trans étaient seulement un tiers à témoigner, tandis que cette tranche de population était concernée par quatre cinquième des dossiers judiciaires en cours⁹⁰.

⁸¹ CESCR, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Israël, E/C.12/ISR/CO/4, 12 novembre 2019. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁸² CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de l'Estonie, E/C.12/EST/CO/3, 27 mars 2019. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁸³ CESCR, Observations finales concernant le premier rapport périodique de Bangladesh, E/C.12/BGD/CO/1, 18 avril 2018. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁸⁴ Human Dignity Trust, "Jamaica: Case Decided by the Inter-American Commission on Human Rights". Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Femina P. VARGHESE, Tania ISRAEL et Candice HARGON, "Injustice in the Justice System: Reforming Inequities for True "Justice for All"", p. 694, *Op.cit.*

⁸⁷ BSC Blog, "For LGBT People, Criminal Justice equality remains elusive", 8 janvier 2018. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁸⁸ The Canadian Bar Association, "Access to Justice for Trans people", p. 14, *Op.cit.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*, p. 16.

Un autre facteur pouvant expliquer la réticence des personnes LGBTQI+ à porter plainte est d'ordre administratif. En effet, les hommes trans souhaitant entamer une procédure judiciaire au Canada ont confirmé la pénurie d'informations juridiques disponibles en ligne, et cela qu'il s'agisse des informations sur leurs droits ou simplement de l'explication des mécanismes administratifs et juridiques permettant de déposer plainte⁹¹. En outre, toujours concernant le système canadien, les hommes trans vivant en dehors des centres urbains ont témoigné n'avoir accès à aucun service pouvant les informer de leurs droits et des voies pour entamer une procédure judiciaire et protéger leurs droits⁹².

La réticence des minorités sexuelles à porter plainte qui résulte des facteurs précédents est d'autant plus problématique que les membres de la communauté LGBTQI+ subissent des discriminations extrêmes, voire des crimes de haine commis à leur égard, et ce de façon répétitive⁹³. Dans cette situation, le fait que les acteurs du système judiciaire non seulement ne prennent pas leurs réclamations au sérieux, mais souvent sont à l'origine même des violations des droits⁹⁴, est un facteur aggravant directement lié à l'absence de l'accès à la justice pour les minorités sexuelles. Ici, il est intéressant de citer l'affaire *Beizaras et Levickas c. Lituanie* devant la CEDH (Cour européenne des droits de l'Homme). Dans le cadre de cette affaire, la Cour a constaté une violation de l'article 14 (interdiction des discriminations) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention en raison de l'échec des autorités lituaniennes à réagir efficacement à la discrimination subie par les requérants en raison de leur orientation sexuelle⁹⁵.

Ainsi, les discriminations subies par les personnes LGBTQI+ dans le cadre d'un dialogue avec le système judiciaire ne permettent pas à toute une couche de la population de voir ses droits protégés, ce qui contribue à perpétuer les pratiques discriminatoires. Les pratiques discriminatoires précédemment observées ont pour conséquence la réticence des membres de la communauté LGBTQI+ à porter plainte. Dans ce contexte, il est intéressant d'étudier les mesures d'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes LGBTQI+.

⁹¹ *Ibid*, p. 18.

⁹² *Ibid*, p. 19.

⁹³ Kevin NADAL, "LGBT issues in the criminal justice system", *Division 44 Newsletter*, avril 2013, p. 2. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁹⁴ BSC Blog, "For LGBT People, Criminal Justice equality remains elusive", *Op.cit.*

⁹⁵ CEDH, *Beizaras et Levickas c. Lituanie*, no. 41288/15, 14 janvier 2020. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

III. Mesures d'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes LGBTQI+

La discrimination envers les personnes LGBTQI+ constitue une préoccupation majeure au niveau international, suscitant l'attention des organes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que d'autres systèmes régionaux et nationaux. D'importants progrès ont été accomplis grâce à l'adoption de législations favorables à la protection des droits LGBTQI+ (A). Cette évolution vers un environnement plus inclusif et égalitaire pour tous est étroitement liée à la sensibilisation croissante des acteurs du système judiciaire (B).

A. Bonnes pratiques et législations favorables à la protection des droits des personnes LGBTQI+

La protection des droits des personnes LGBTQI+ bénéficie désormais d'un large soutien, tant au niveau international que national, témoignant d'une reconnaissance croissante de l'importance de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité pour tous, indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Sur la scène internationale, diverses organisations mondiales et institutions gouvernementales ont activement contribué à cette cause. En 2016, suite à une initiative du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, un expert indépendant a été désigné pour lutter contre la violence et la discrimination envers les personnes LGBTQI+. Cette mesure vise à sensibiliser davantage et à combattre les actes discriminatoires fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁹⁶.

De même, le CESCR a joué un rôle crucial en formulant des recommandations spécifiques pour renforcer la protection des victimes et lutter contre l'impunité des actes discriminatoires. Ces recommandations du CESCR ont encouragé de nombreux pays à prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès à la justice pour la communauté LGBTQI+. Par exemple, en République tchèque, le CESCR a préconisé le renforcement de la formation des forces de l'ordre, des juges et des professionnels du droit, mettant l'accent sur les victimes de discrimination, et recommandé l'amendement du Code de procédure civile pour assurer une protection équivalente à toutes les victimes, indépendamment du motif ou du domaine de la discrimination⁹⁷. De même, en Ukraine, le CESCR a appelé à l'adoption d'un cadre juridique global pour lutter contre la discrimination en harmonisant les lois anti-discrimination et en renforçant les recours juridiques⁹⁸. De son côté, le Liban a également été concerné par les recommandations du CESCR, mettant en lumière

⁹⁶ ONU Info, « Ban Ki-moon salue la création d'un poste d'expert indépendant pour les LGBT », 1 juillet 2016. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

⁹⁷ CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Tchèque, E/C.12/CZE/CO/3, 28 mars 2022. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

⁹⁸ CESCR, Observations finales concernant le septième rapport périodique de l'Ukraine, E/C.12/UKR/CO/7, 2 avril 2020. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

l'absence de recours légaux pour les victimes de discrimination et émettant des recommandations pour la mise en place de mécanismes garantissant l'accès à des recours effectifs⁹⁹. Concernant la Tunisie, le CESCR a spécifiquement recommandé l'abrogation immédiate de l'article 230 du Code pénal et la sensibilisation des agents d'application des lois à la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre¹⁰⁰.

Ces recommandations témoignent d'un réel effort d'amélioration de l'accès à la justice pour la communauté LGBTQI+ au niveau international et reflètent la volonté croissante de protéger les droits de cette communauté et de lutter contre toute forme de discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Le système européen des droits de l'Homme a également évolué de manière significative en abordant spécifiquement les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. En s'appuyant sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, des initiatives essentielles ont été mises en place pour renforcer la lutte contre la violence et la discrimination basées sur ces caractéristiques. On peut notamment citer divers articles de la Convention, tels que ceux relatifs à la non-discrimination, à l'interdiction de la torture, aux droits à la vie privée et à la liberté d'expression ; qui ont fait l'objet de délibérations judiciaires approfondies. En effet, la CEDH a traité une gamme variée d'affaires provenant de différentes régions d'Europe, démontrant ainsi des approches novatrices sur le sujet¹⁰¹.

Les décisions de la CEDH dans les affaires *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*, *Beizaras et Levickas c. Lituanie*, et *Zhdanov et autres c. Russie* constituent un véritable progrès pour la situation des personnes LGBTQI+. Ces décisions sont novatrices car elles témoignent d'une prise de conscience et d'une reconnaissance croissantes des droits des personnes LGBTQI+ en Europe.

Dans l'affaire *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*¹⁰², la CEDH a conclu à une violation des articles 3 et 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme en raison d'abus policiers homophobes et/ou transphobes infligés aux requérants et de l'absence d'enquête efficace. Cette condamnation montre que la Cour reconnaît l'importance de protéger les individus contre toute discrimination fondée sur leur orientation sexuelle ou identité de genre, et qu'elle considère ces abus comme violant les droits fondamentaux tels que les articles 3 et 14 de la Convention. De plus, l'absence d'enquête efficace a également été reconnue comme une violation de ces droits,

⁹⁹ CESCR, Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Liban, E/C.12/LBN/CO/2, 24 octobre 2016. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

¹⁰⁰ CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Tunis, E/C.12/TUN/CO/3, 14 novembre 2016. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

¹⁰¹ Human Rights Council, "Report of the Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity", United Nations, 19 avril 2017, pp. 7-10. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

¹⁰² CEDH, *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*, no. 7224/11, 8 octobre 2020. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

signalant l'importance pour les États de garantir des mécanismes de justice efficaces en cas de discriminations contre les membres de la communauté LGBTQI+.

Beizaras et Levickas c. Lituanie est un autre exemple de la CEDH prenant une position novatrice pour la protection des droits LGBTQI+. La Cour a constaté une violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 en raison de l'échec des autorités lituaniennes à réagir efficacement à la discrimination subie par les requérants en raison de leur orientation sexuelle¹⁰³. Cette décision envoie un message fort aux États membres concernant l'importance de la prise de mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et la haine en ligne visant les personnes LGBTQI+, et de garantir leur droit à la vie privée et à la protection de leur vie familiale.

L'affaire *Zhdanov and Others c. Russie* marque également un pas en avant pour la reconnaissance des droits des personnes LGBTQI+ en Europe. En concluant à une violation de l'article 11 combiné avec l'article 14 de la Convention, la CEDH a dénoncé le refus des autorités russes d'enregistrer des organisations LGBTQI+¹⁰⁴. Cette décision envoie un message clair sur l'importance du droit d'association et de l'égalité de traitement pour toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

Ces décisions de la CEDH sont donc significatives car elles démontrent que la Cour est de plus en plus attentive à la protection des droits des personnes LGBTQI+ en Europe. Elles contribuent à renforcer les normes internationales en matière de lutte contre la discrimination et de protection des droits humains pour tous, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre. En mettant l'accent sur l'obligation des États de garantir des enquêtes efficaces, de protéger contre les abus policiers et de réagir de manière adéquate aux discriminations, ces décisions constituent un véritable progrès vers une meilleure protection et reconnaissance des droits des personnes LGBTQI+ dans la région.

Parallèlement, l'Union européenne, par le biais de sa Charte des droits fondamentaux, a renforcé les mesures de lutte contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹⁰⁵. En outre, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne collecte et analyse des données pour éclairer l'élaboration des politiques et les actions visant à lutter contre ces problèmes¹⁰⁶. Ces initiatives reflètent collectivement un changement positif vers une meilleure protection et un plus grand respect des droits des individus, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre¹⁰⁷.

¹⁰³ CEDH, *Beizaras et Levickas c. Lituanie*, no. 41288/15, 14 janvier 2020, *Op. cit.*

¹⁰⁴ CEDH, *Zhdanov and Others c. Russie*, no. 12200/08, 35949/11 et 58282/12, 16 juillet 2019. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

¹⁰⁵ Human Rights Council, "Report of the Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity", United Nations, 19 avril 2017, pp. 7-10, *Op. cit.*

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

Le système interaméricain n'est pas en reste, adoptant des déclarations et des conventions visant à promouvoir et protéger les droits des personnes LGBTQI+. La désignation d'un rapporteur régional spécifique pour ces questions et l'approbation d'une convention interaméricaine contre la discrimination et l'intolérance, mentionnant expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs de discrimination, en témoignent¹⁰⁸.

Les actions en faveur de la protection des droits des personnes LGBTQI+ se sont également étendues grâce à la création de fonds internationaux pour soutenir les programmes de documentation et de plaidoyer contre les violations de leurs droits dans différentes régions du monde. L'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud et Centrale, ainsi que l'Asie de l'Est ont été particulièrement bénéficiaires de ces initiatives¹⁰⁹. En 2021, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme a lancé une bourse pour soutenir les défenseurs des droits humains intersexes et LGBTQI+. Le rôle du boursier était de mener des recherches sur les violations des droits humains, contribuer à la campagne "Libres & Égaux" des Nations Unies, faciliter la participation des organisations de la société civile aux mécanismes de l'ONU et promouvoir une compréhension élargie du genre¹¹⁰.

En ce qui concerne le niveau national, des avancées significatives ont été enregistrées dans plusieurs pays pour la protection des droits des personnes LGBTQI+. Par exemple, en 2019, la Haute Cour du Botswana a rendu une décision historique en dépénalisant les relations consensuelles entre adultes du même sexe¹¹¹, suscitant des acclamations de la part de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Michelle Bachelet¹¹². Actuellement, plus de 19 États africains ont dépénalisé les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe dans leur droit interne. Certains pays, comme le Mozambique, ont supprimé les sanctions pénales en ce sens, et d'autres, comme le Rwanda, ont rejeté les tentatives d'introduire de telles législations discriminatoires dans leur système juridique. Certains tribunaux, notamment au Botswana et au Kenya, ont également rendu des décisions affirmant le droit d'enregistrer des associations de personnes LGBTQI+ en accord avec leur Constitution respective¹¹³.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ U.S. Department of State, "DRL FY2021: Global Equality Fund LGBTQI+ Programs in West Africa, Central Africa, the Middle East and North Africa, South and Central Asia, and East Asia", 27 décembre 2021. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

¹¹⁰ United Nations, "2021 call for applications: Intersex human rights defenders", 2021. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

¹¹¹ Staff WRITER, "Botswana high court decriminalizes consensual same-sex sexual conduct", *Southern Africa Litigation Centre*, 11 juin 2019. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

¹¹² ONU Info, « L'ONU se félicite de la décision du Botswana de dépénaliser les relations homosexuelles », 12 juin 2019. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

¹¹³ Human Rights Council, "Report of the Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity", United Nations, 19 avril 2017, *Op. cit.*

En somme, ces exemples concrets de bonnes pratiques et de législations favorables illustrent de manière fluide et cohérente la prise de conscience croissante de la nécessité de protéger les droits des personnes LGBTQI+ à l'échelle internationale, régionale et nationale. Ils témoignent des efforts continus visant à promouvoir l'égalité pour tous, indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Cependant, il est important de noter que malgré ces avancées, des défis persistent et la protection totale des droits LGBTQI+ reste un objectif continu. La voie vers l'égalité totale nécessitera une sensibilisation continue, des réformes juridiques et sociales, ainsi que des efforts coordonnés à travers les frontières pour garantir que chaque individu, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, puisse vivre librement et sans discrimination.

B. Sensibilisation et formation des acteurs du système judiciaire sur les questions LGBTQI+

Ces dernières années, les efforts déployés pour renforcer la protection des droits des personnes LGBTQI+ et promouvoir l'égalité se sont intensifiés, avec une attention particulière accordée à la sensibilisation et à la formation des acteurs du système judiciaire¹¹⁴.

Le rapport intitulé “*Access to Juvenile Justice Irrespective of Sexual Orientation, Gender Identity, and Gender Expression (SOGIE)*”, élaboré par le *State Justice Institute* aux États-Unis, aborde l'importance de l'impartialité et de la non-discrimination au sein du système judiciaire. Il met en avant le fait que les juges, ainsi que leur personnel et les avocats impliqués dans les procédures judiciaires, ont l'obligation éthique de garantir un accès égal à la justice pour toutes les personnes, indépendamment de leur race, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre. Les lignes directrices énoncées dans ce rapport visent à prévenir toute manifestation de partialité, de préjugés ou de harcèlement basés sur diverses caractéristiques, notamment l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En sensibilisant et en formant les acteurs du système judiciaire aux questions LGBTQI+, le rapport vise à créer un environnement judiciaire plus inclusif et équitable, où chaque individu peut accéder à la justice sans faire face à la discrimination ou aux préjugés¹¹⁵.

De son côté, l'Union européenne, par le biais de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, a joué un rôle clé en élaborant le manuel de formation intitulé “*Policing Hate Crimes against LGBTQI+ people: Training for a professional police response*”. Ce programme de formation vise à sensibiliser et à renforcer les capacités des forces de police et du Parquet en

¹¹⁴ United Nations, “About LGBTI people and human rights”. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

¹¹⁵ “Access to Juvenile Justice Irrespective of Sexual Orientation, Gender Identity, and Gender Expression (SOGIE)”. Disponible [ici](#). Consulté le 4 août 2023.

matière d'action plus efficace contre les crimes de haine ciblant la communauté LGBTQI+¹¹⁶. Le manuel de formation se compose de cinq modules qui couvrent un large éventail d'activités pratiques pour améliorer la réponse policière face aux crimes de haine. Tout d'abord, il met l'accent sur l'importance du *leadership* et de l'engagement des forces de police. De plus, il souligne l'importance d'anticiper l'impact de ces crimes sur les personnes LGBTQI+ afin de mieux comprendre les conséquences psychologiques et sociales qu'ils peuvent engendrer¹¹⁷. Le programme vise également à fournir aux participants une compréhension approfondie des concepts clés liés à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, aux crimes de haine et aux préjugés. En développant cette compréhension, les forces de l'ordre seront mieux équipées pour faire face aux problèmes spécifiques auxquels la communauté LGBTQI+ est confrontée¹¹⁸. Un aspect important du manuel est le module concernant l'approche centrée sur la victime, qui encourage une compréhension des besoins uniques et des défis spécifiques auxquels sont confrontées les victimes transgenres. Cette approche met l'accent sur le respect, la dignité et le soutien approprié dans le processus d'enquête et de résolution de crimes de haine¹¹⁹. Un autre aspect positif de cette initiative est l'incitation faite aux participants à s'engager avec les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des droits des personnes LGBTQI+. Cette collaboration favorise une meilleure compréhension des besoins spécifiques de la communauté et permet d'identifier des améliorations potentielles dans la réponse aux victimes¹²⁰.

Par ailleurs, aux États-Unis, de nombreux départements de police ont pris des mesures concrètes pour mieux répondre aux besoins des communautés LGBTQI+¹²¹. La création d'unités de liaison LGBTQI+ est un exemple de ces initiatives. Ces unités ont pour objectif de renforcer la relation entre la police et la communauté LGBTQI+, facilitant ainsi une meilleure communication et collaboration¹²².

Les programmes de formation, tels que "*Engaging and Building Relationships with Transgender Communities*", proposés par le Service des relations communautaires du Département de la Justice américain, jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des forces de l'ordre aux problèmes liés aux droits civils qui touchent les personnes et les communautés transgenres. Ces programmes permettent aux officiers de police d'acquérir les compétences nécessaires pour aborder les questions sensibles liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre de manière respectueuse et efficace. En développant les relations avec la communauté LGBTQI+, ces efforts

¹¹⁶ Joanna PERRY et Paul FRANEY, "Policing Hate Crime against LGBTI persons: Training for a Professional Police Response", Conseil de l'Europe, 2017. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Finbarr TOESLAND, "Police departments across U.S. are mandating LGBTQ training", *NBC News*, 25 septembre 2021. Disponible [ici](#). Consulté le 1 août 2023.

¹²² The Community Policing Dispatch, "LGBTQ Liaison Units: Listening, Adjusting, and Meeting Needs", juin 2021. Disponible [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

contribuent à renforcer la confiance entre la police et celles-ci, favorisant ainsi un environnement plus sûr et inclusif pour tous¹²³.

Bien que ces initiatives soient encourageantes, il est essentiel de reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire pour éradiquer complètement la discrimination et la violence à l'encontre de la communauté LGBTQI+. La sensibilisation et la formation des forces de l'ordre sont des étapes cruciales, mais elles doivent être accompagnées d'efforts plus vastes au niveau des politiques publiques, des lois et de la sensibilisation du grand public. Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile doivent continuer à travailler ensemble pour faire progresser l'égalité et la justice pour tous, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

¹²³ The United States Department of Justice, “Engaging and Building Relationships with Transgender Communities”, dernière mise à jour 10 février 2023. Disponible en ligne [ici](#). Consulté le 30 juillet 2023.

Conclusion

La situation des personnes LGBTQI+ reste une préoccupation majeure au niveau international, avec de nombreux défis juridiques et sociétaux à surmonter.

Au sein du système judiciaire, les personnes LGBTQI+ sont confrontées à de multiples obstacles. Il existe une discrimination institutionnelle qui les affecte, les acteurs du système judiciaire peuvent avoir des préjugés et des attitudes discriminatoires envers elles. En outre, les lois et politiques actuelles ne sont pas toujours adaptées pour protéger efficacement leurs droits. Certaines législations pénales contribuent même à la stigmatisation et à la discrimination de cette communauté.

Ces inégalités au sein du système judiciaire reflètent les inégalités plus larges de la société. Il apparaît nécessaire et primordial de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à encourager des changements sociétaux et politiques pour remédier à la criminalisation des personnes LGBTQI+. Cela inclut notamment le renforcement du soutien aux jeunes LGBTQI+ et la mise en œuvre de réformes de la politique en matière de drogues et de peines. De plus, des efforts doivent être déployés pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes LGBTQI+ au sein des établissements correctionnels en prévenant le harcèlement et en faisant respecter les politiques de non-discrimination.

Ces discriminations ont de graves conséquences sur les personnes LGBTQI+ et entravent leur accès à la justice. Elles sont confrontées à des pratiques stigmatisantes tout au long du processus judiciaire, rendant leur situation particulièrement précaire. En conséquence, elles rencontrent des difficultés prononcées pour obtenir réparation et justice pour les violations subies, ce qui les conduit souvent à ne pas porter plainte.

Cependant, il est essentiel de noter que des progrès significatifs ont été accomplis au niveau national grâce à l'adoption de législations favorables à la protection des droits des personnes LGBTQI+. Ces avancées sont le résultat d'une sensibilisation accrue des acteurs du système judiciaire aux défis spécifiques et aux discriminations auxquels font face les personnes LGBTQI+. Cette prise de conscience contribue à créer un environnement plus inclusif et égalitaire.

Par conséquent, il est primordial de continuer à travailler ensemble pour un système judiciaire véritablement inclusif, respectueux des droits de toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle ou identité de genre. Cela nécessite une collaboration continue entre les acteurs du système judiciaire, les organisations de défense des droits LGBTQI+ et la société dans son ensemble. En comprenant mieux les défis et les discriminations spécifiques auxquels font face les personnes LGBTQI+, nous pouvons tous efficacement contribuer à améliorer l'accès à la justice pour cette communauté et à lutter contre toutes formes de discrimination qui les affectent.

Bibliographie

Résolutions du CESCR

CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Tchéquie, E/C.12/CZE/CO/3, 28 mars 2022.

CESCR, Observations finales concernant le septième rapport périodique de l'Ukraine, E/C.12/UKR/CO/7, 2 avril 2020.

CESCR, Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Liban, E/C.12/LBN/CO/2, 24 octobre 2016.

CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Tunis, E/C.12/TUN/CO/3, 14 novembre 2016.

CESCR, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Suisse, E/C.12/CHE/CO/4, 18 novembre 2019.

CESCR, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Israël, E/C.12/ISR/CO/4, 12 novembre 2019.

CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de l'Estonie, E/C.12/EST/CO/3, 27 mars 2019.

CESCR, Observations finales concernant le premier rapport périodique de Bangladesh, E/C.12/BGD/CO/1, 18 avril 2018.

CESCR, Observations finales concernant le 7ème rapport périodique de Belarus, E/C.12/BLR/CO/7, 24 mars 2022, .

CESCR, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de l'État plurinational de Bolivie, E/C.12/BOL/CO/3, 5 novembre 2021.

CESCR, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de Mongolie, E/C.12/MNG/CO/5, 10 novembre 2022.

Décisions

CEDH

Cour européenne des droits de l'Homme, *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*, no. 7224/11, 8 octobre 2020.

Cour européenne des droits de l'Homme, *Sousa Goucha c. Portugal*, no. 70434/12, 22 mars 2016.

Cour européenne des droits de l'Homme, *Zhdanov and Others c. Russie*, no. 12200/08, 35949/11 et 58282/12, 16 juillet 2019.

Cour européenne des droits de l'Homme, *Beizaras et Levickas c. Lituanie*, no. 41288/15, 14 janvier 2020.

CIDH

Inter-American Court of Human Rights, *Vicky Hernandez c. Honduras*, no. 13.051, 26 juin 2021.

Rapports

Human Rights Council, Report of the Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity, United Nations, 19 avril 2017.

World Bank, Barriers to LGBT people accessing justice in Serbia, décembre 2022.

Canadian Bar Association et HALCO, Access to Justice for Trans People, septembre 2022.

LGBTI Centre, IGLA World, Submission to UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights on the rights of LGBTI persons in Mongolia, 29 août 2022.

COC Pays-Bas, HAÏTI: Une analyse contextuelle de la situation des LGBT en lien avec les droits humains et la santé, 2017.

OFPPRA, La situation des minorités sexuelles et de genre, 2016.

Department of Justice Canada, Serious legal problems faced by lesbian, gay, bisexual, and other sexual-minority people in Western Canada: a qualitative study, 2021.

USAID/UNDP, Being LGBT in Asia: Mongolia Country Report, 2014, p. 21.

FACSDIS, SEROVie, IGLHRC, MADRE, CUNY, IWHR, Soumission au Groupe de Travail Pré-Session du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes pour l'adoption d'une liste de problèmes par le Gouvernement haïtien, 63ème Session, 2015.

ONUSIDA, Criminalisation de la transmission du VIH, Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, août 2008, pp 1-3.

Movement Advancement Project et Center for American Progress, Unjust: How the Broken Criminal Justice System Fails LGBT People of Color, août 2016.

Conseil de l'Europe, Crimes de haine et autres incidents motivés par la haine en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles en France, janvier 2023.

ACTEDO, Submission by the Equality and Human Rights Action Center (ACTEDO) to the 29th session (Jan 2018) of the Universal Periodic State Review : Romania.

Articles scientifiques

Commission Interaméricaine des Droit de l'Homme, IACHR Condemns Recent Wave of Violence against LGTBI Persons in Haiti, 2013.

United Nations, About LGBTI people and human rights.

ARDHIS, CNDA en lutte : le droit d'asile pour les personnes LGBTI+ recule en France, 13 octobre 2021.

Femina P. VARGHESE, Tania ISRAEL et Candice HARGON, Injustice in the Justice System: Reforming Inequities for True "Justice for All", *Dismantling Oppressive Systems*, Vol. 47, No. 5, 16 décembre 2019.

Human Dignity Trust, Jamaica: Case Decided by the Inter-American Commission on Human Rights.

Kevin NADAL, LGBT issues in the criminal justice system, *Division 44 Newsletter*, avril 2013.

BSC Blog, For LGBT People, Criminal Justice equality remains elusive, 8 janvier 2018.

UN Geneva Press Center, Human Rights Committee considers report of Haiti, 10 octobre 2014.

Articles de journaux

Finbarr TOESLAND, Police departments across U.S. are mandating LGBTQ training, *NBC News*, 25 septembre 2021.

Staff WRITER, Botswana high court decriminalises consensual same-sex sexual conduct, *Southern Africa Litigation Centre*, 11 juin 2019.

ONU Info, Ban Ki-moon salue la création d'un poste d'expert indépendant pour les LGBT, 1 juillet 2016.

ONU Info, L'ONU se félicite de la décision du Botswana de dépénaliser les relations homosexuelles, 12 juin 2019.

Sites internet

Access to Juvenile Justice Irrespective of Sexual Orientation, Gender Identity, and Gender Expression (SOGIE).

Prison Policy Initiative, Visualizing the unequal treatment of LGBTQ people in the criminal justice system, 2 mars 2021.

Council of Europe, Policing Hate Crime against LGBTI persons: Training for a Professional Police Response, 2017.

The Community Policing Dispatch, LGBTQ Liaison Units: Listening, Adjusting, and Meeting Needs, juin 2021.

The United States Department of Justice, Engaging and Building Relationships with Transgender Communities, dernière mise à jour 10 février 2023.

United Nations, 2021 call for applications: Intersex human rights defenders, 2021.

U.S. Department of State, DRL FY2021: Global Equality Fund LGBTQI+ Programs in West Africa, Central Africa, the Middle East and North Africa, South and Central Asia, and East Asia, 27 décembre 2021.

International Commission of Jurists, Myanmar's criminal law and justice system perpetuates stigmatization, discrimination, and human rights violations against its LGBTQ people, new report finds, 8 novembre 2019.

Site officiel du Sénat, Étude de législation comparée : le traitement pénal de la transmission du sida par voie sexuelle, octobre 2005.

Vie publique, La prison hors les murs. A quoi sert la probation ?, 16 octobre 2020.

Vie publique, Libération conditionnelle, 3 mars 2021.

Rainbow Migrations, No Pride in Detention - End the detention of LGBTQI+ people.

Human Dignity Trust, Myanmar.